

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

STOLZ SEQUIPAG

82 ROUTE DE BOISJEAN
62170 WAILLY BEAUCAMP

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\STOLZ Sequipag_Wailly-Beaucamp_070.00941\2_INSPECTIONS\2022-02-22_situation administrative\à signer\STOLZ_WAILLY BEAUCAMP_RAPVI_0007000941.odt

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2022 dans l'établissement STOLZ SEQUIPAG implanté 82 ROUTE DE BOISJEAN 62170 WAILLY BEAUCAMP . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 15 février 2022.

Elle porte sur la situation administrative du site, la vérification du contrôle des installations électriques et des moyens de lutte contre unincendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STOLZ SEQUIPAG
- 82 ROUTE DE BOISJEAN 62170 WAILLY BEAUCAMP
- Code AIOT dans GUN : 0007000941
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société STOLZ SEQUIPAG est spécialisée dans la production de matériels pour les coopératives agricoles et céréalier (transporteurs à bandes, à godets, broyeurs...); Le site de Wailly-Beaucamp a une activité de tôlerie-chaudronnerie. Le corps de l'appareil est façonné (découpe, pliage, soudure...), après le traitement de surface (phosphatation) et la peinture, les différents éléments sont assemblés (moteurs, automatismes...). Les matériels sont ensuite livrés et montés chez les clients.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la vérification de la situation administrative,
- les vérifications du contrôle des installations électriques et des moyens de lutte contre un incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite, la benne de déchets destinées aux emballages vides a été contrôlée. Elle contenait beaucoup d'eau et les contenants nageaient dans la benne. Cette benne est étanche et dispose d'un couvercle qui coulisse; Les agents doivent la refermer après remplissage afin de maintenir cette étanchéité. Aucune pollution extérieure n'a été constatée mais la consigne doit être passée auprès des agents de la maintenir fermée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 09/07/1980	/	Sans objet
vérification des extincteurs	Arrêté Préfectoral du 26/05/1993, article 7.2	/	Sans objet
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 26/05/1993, article 7.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les vérifications des extincteurs et des installations électriques sont réalisées à fréquence réglementaire (annuellement). Les observations sont prises en compte et font l'objet de mesures correctives.

Le site est toujours soumis à autorisation pour les rubriques suivantes: 2940, 2565 et à déclaration pour les rubriques: 2560, 4331 et 4725.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : SITUATION ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1980
Thème(s) : Situation administrative, rubriques actualisées
Prescription contrôlée : Initialement, le site est autorisé par arrêté du 9 juillet 1980 à exercer les activités suivantes: Le site a été autorisé le 26 mai 1993 pour une extension d'activité avec un atelier de traitement de surface. Il s'agissait alors de la rubrique 288.1 soumise à autorisation.
Constats : Aujourd'hui, le site est toujours soumis à autorisation . Les rubriques auxquelles le site est soumis sont: - 2940: application de peinture (A) - 2565: pour un bain de phosphatation et deux bains de rinçage. L'activité de passivation a été arrêtée en 2017 (A) - 2560: travail mécanique des métaux avec 856,2 kW de puissance des machines (D) - 4331: liquide inflammable de catégorie 2 et 3. Pour 17.4 tonnes de peintures, colles et diluants (D) - 4725: stockage d'oxygène. Cette dernière rubrique soumise à déclaration a fait l'objet d'un porter à connaissance fin 2021 (D)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : vérification des extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/1993, article 7.2
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée : La vérification annuelle des extincteurs est-elle réalisée?
Constats : Les extincteurs font l'objet d'une vérification annuelle. Le dernier contrôle date du 31 août 2021. Il a été réalisé par la société CHUBB et a conclu que le site est conforme et maintenu conformément aux exigences du référentiel APSAD R4. La précédente visite datait du 4 septembre 2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/05/1993, article 7.1
Thème(s) : Risques accidentels, installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont-elles vérifiées annuellement?
Constats : Les derniers contrôles des installations électriques datent des 20 octobre 2021 et 28 octobre 2020. La fréquence est bien annuelle. Les observations ne sont pas nombreuses (7 - 10). Elles sont suivies par le responsable maintenance qui consigne ses actions sur le rapport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet